



Cagnotte le 28 mars 2019

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Lettre RAR 1A 152 113 7110 8

Envoi parallèle à : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Recours administratif préalable

Monsieur le Préfet,

Nous constatons depuis de nombreuses années que de nombreux dispositifs d'affichage publicitaire ternissent la beauté des routes landaises et ce, en parfaite méconnaissance de la réglementation nationale. Nous nous en sommes entretenus à plusieurs reprises avec vos prédécesseurs et nous avons adressé un courriel à tous les maires du département.

Il est déplorable que prolifèrent un peu partout de telles nuisances visuelles en toute impunité, quand on sait la qualité et la précision des dispositions et prescriptions en vigueur, codifiées aux articles L 581-1 et suivant ainsi qu'aux articles R 581-1 et suivant du Code de l'environnement.

Aussi, en tant qu'association agréée de protection de l'environnement au sens de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir exercer les compétences en matière de police de la publicité qui vous sont dévolues par l'article L 581-14-2 du Code de l'environnement, afin de **faire cesser l'affichage publicitaire illégal en dehors de l'agglomération** de la commune de CAPBRETON.

Pour rappel, l'affichage publicitaire implanté hors agglomérations est **interdit** au sens de l'article L 581-7 du Code de l'environnement. Seuls y sont autorisés, les affichages publicitaires aux abords des centres commerciaux, exclusifs de toutes habitations et sous conditions, dès lors que le règlement local de publicité le prévoit, mais également dans le périmètre des aéroports, des gares et sur les équipements sportifs de plus de 15 000 places.

Aucune exception ne tend à s'appliquer en l'espèce. Les affichages publicitaires litigieux sont implantés hors agglomération, sur des routes bordant un espace boisé classé (classé en *zone N* par le PLU de la commune) et, de surcroît, dans le périmètre d'un espace remarquable du littoral et d'un site inscrit des « *Etangs landais sud* » au titre de la loi du 2 mai 1930.

La commune n'ayant pas de règlement local de publicité, il vous revient, au sens de l'article L 581-14-2 du code de l'environnement d'exercer les pouvoirs de police de la publicité et de mettre en œuvre les sanctions prévues par les articles L 581-27 et s. du même code.

Pour ce faire nous vous demandons d'ordonner la **suppression, en cas de mise en demeure infructueuse, des vingt-deux dispositifs d'affichage publicitaire illégaux, impliquant vingt annonceurs différents** (le 27 mars 2019) (**PJ 1**) implantés sur la portion de la **route départementale 28** reliant la sortie d'agglomération de CAPBRETON à l'entrée de l'autoroute A63 à BENESSE MAREMNE, selon la procédure prévue aux articles L 581-27 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à l'article R 581-82 du même code (**PJ 2**)

Nous demandons également à ce que **soient supprimés, en cas de mise en demeure infructueuse, les cinq dispositifs** d'affichage publicitaire illégaux, impliquant **sept annonceurs** différents (le 27 mars 2019) (**PJ 3**) implantés sur la portion de la **route départementale 652** reliant la sortie d'agglomération de CAPBRETON à la commune de LABENNE, toujours selon la procédure précitée. (**PJ 4**)

La commune de CAPBRETON n'est pas un cas isolé. De nombreuses autres communes landaises sont affectées par ces mêmes pollutions paysagères, sans que rien ne soit fait pour sanctionner ni les afficheurs ni les annonceurs en infraction (*en attestent notamment les bords de la RD 810, dite Route de Bayonne, reliant la commune de St-Vincent-de-Tyrosse et la commune de St-Geours-de-Maremne*)

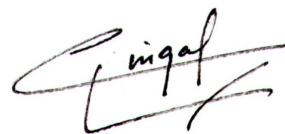
Cependant les caractéristiques de CAPBRETON, commune littorale majeure du sud des Landes, propice à une forte affluence touristique, et faisant l'objet de nombreuses protections environnementales (*Natura 2000, site inscrit dans le périmètre des étangs landais sud...*) rendent d'autant plus nécessaire le respect de la réglementation de l'affichage publicitaire sur son territoire.

La poursuite des infractions à CAPBRETON constituera ainsi un **précédent** de nature à inciter au respect des dispositions en vigueur sur d'autres communes, littorales ou rétro-littorales.

C'est pourquoi nous demandons de faire procéder, au titre des articles L 581-7, L 581-14-2, L581-27 et suivants du code de l'environnement, à l'éradication de l'ensemble des dispositifs d'affichage publicitaire illégaux situés hors de l'agglomération de Capbreton sur les routes départementales 28 et 652 (**en tout, au nombre de 30 à la date du 27 mars 2019**)

A défaut, nous saisissons le juge administratif.

Veillez agréer, Monsieur le préfet de Landes, nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', with a stylized flourish extending to the right.

Georges CINGAL - Président

Liste des pièces jointes :

- 1- Photographies des vingt-deux dispositifs d'affichages publicitaires illégaux implantés sur la route départementale 68, hors agglomération, impliquant vingt annonceurs différents.
- 2- Cartographie de la portion de la route départementale 68 concernée par l'implantation illégale.
- 3- Photographies des cinq dispositifs d'affichage publicitaire illégaux implantés sur la route départementale 652, hors agglomération impliquant sept annonceurs différents
- 4- Cartographie de la portion de la route départementale 652 concernée par l'implantation illégale.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

PJ n°1

**VINGT DEUX DISPOSITIFS D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ILLEGAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE
28 EN DEHORS DE L’AGGLOMERATION DE CAPBRETON (pour vingt annonceurs différents)**





Société CAFPI Benesse Marenne





Dinosaures Parc 40140 AZUR







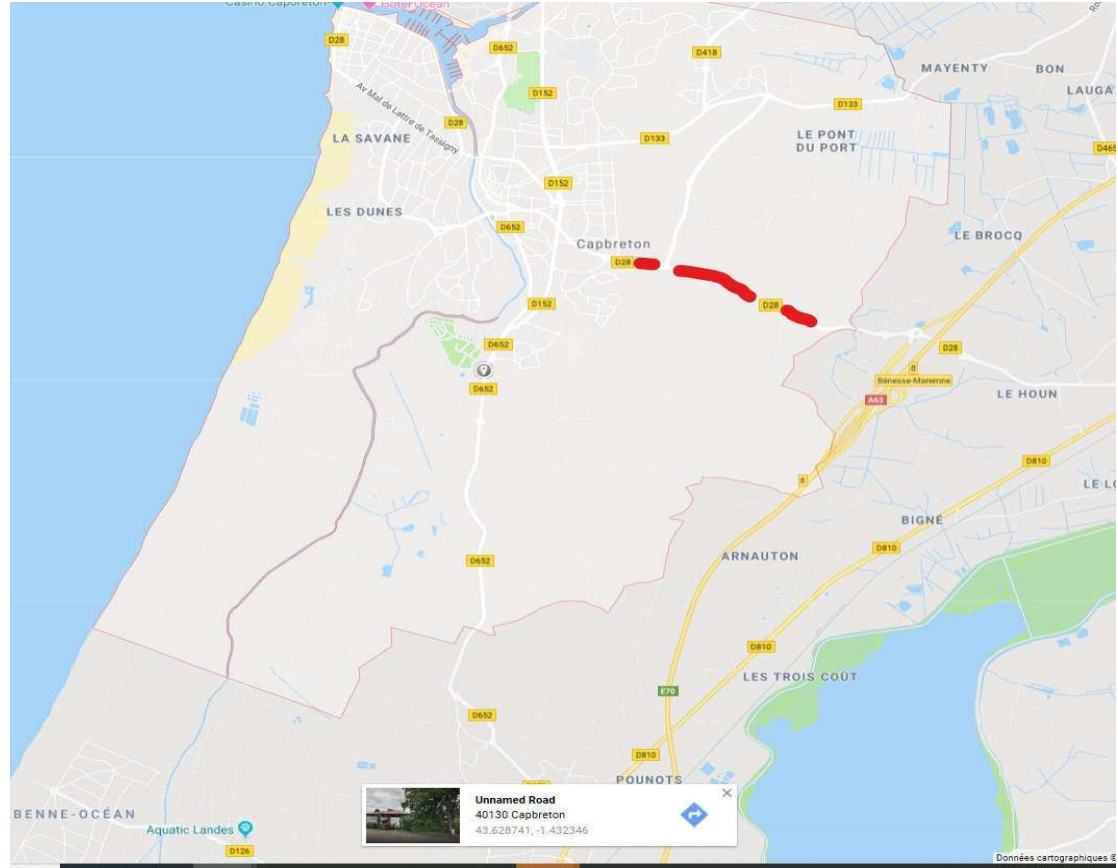


Healthy Cafe, 2243 Boulevard des Cigales,
40130 Capbreton

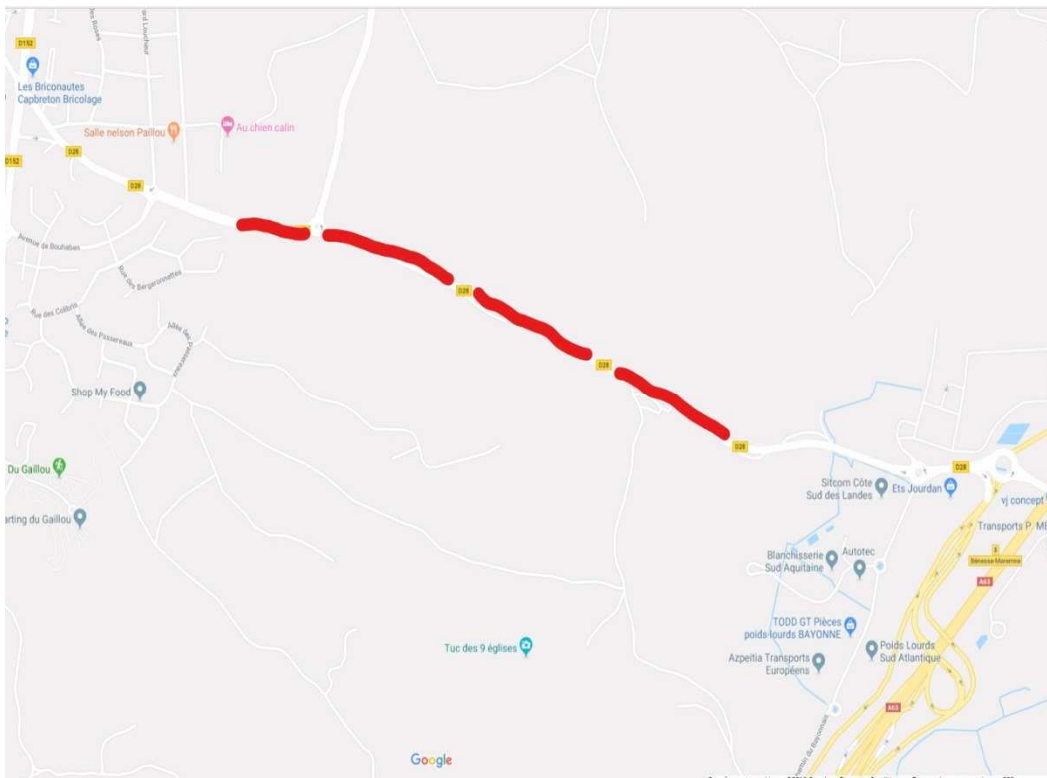


PJ n°2

Portion de la route départementale 68 concernée par l'implantation illégale



Le périmètre de la commune de Capbreton avec, en rouge, la portion de la route départementale 28 concernée



En rouge la portion de la route départementale 28 concernée par l'affichage publicitaire illégal

CINQ DISPOSITIFS D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ILLEGAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 652 EN DEHORS DE L’AGGLOMERATION DE CAPBRETON (pour sept annonceurs différents)





E.Leclerc
HYPERMARCHÉ

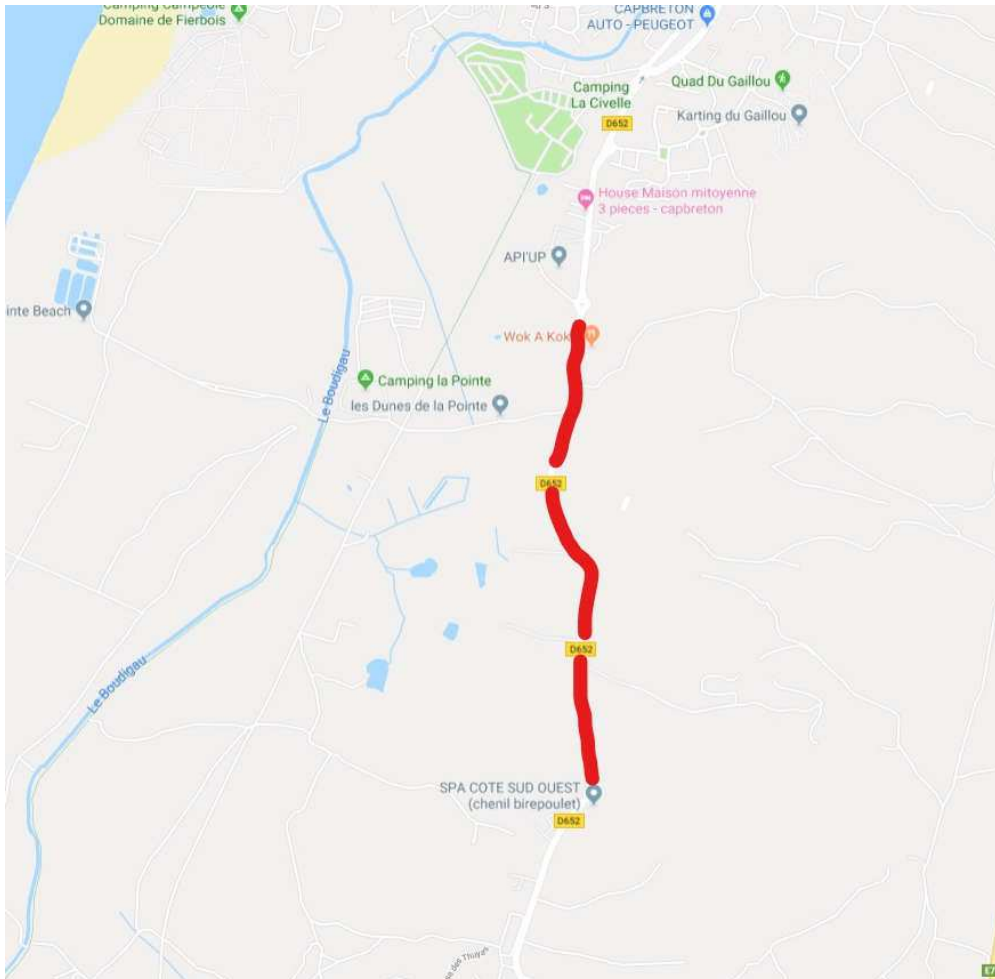
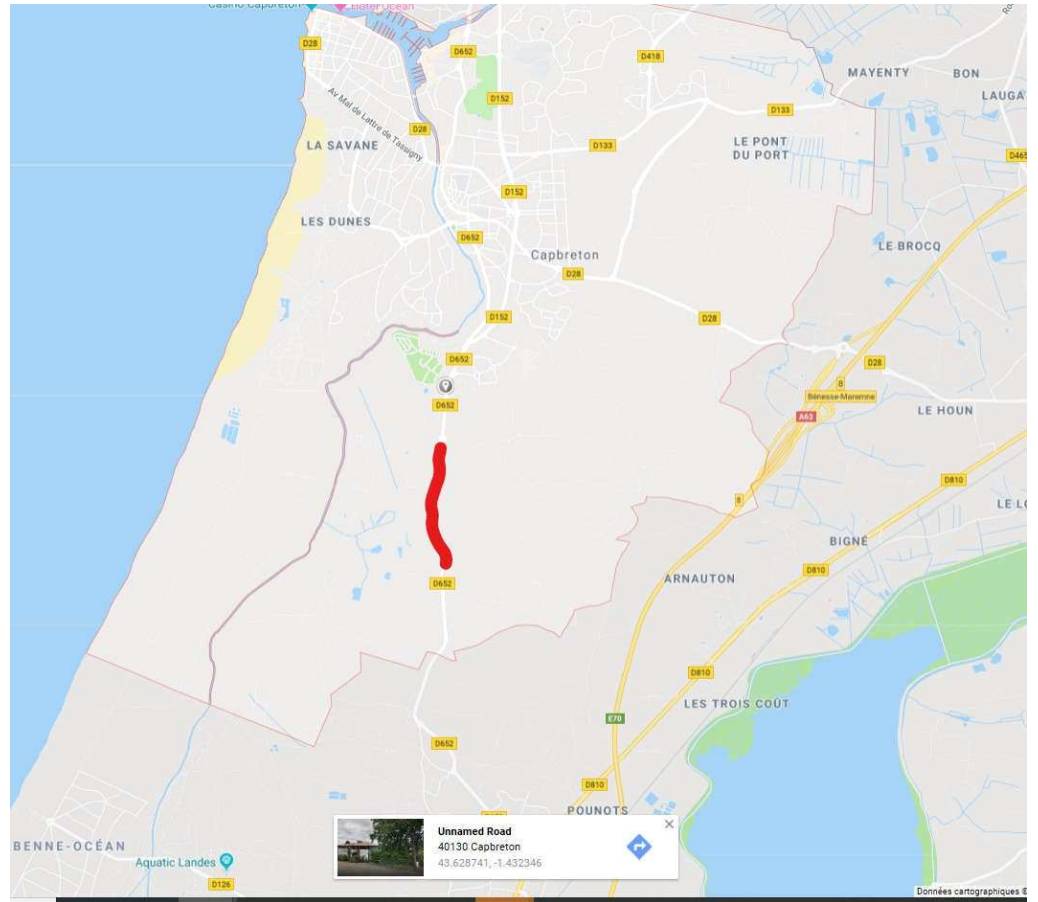
CAPBRETON
OUVERT LE DIMANCHE MATIN


DIR. HOSSEGOR
à 3 min


L'ILE AUX PIRATES
Parc de loisirs familial
Ouvert
les mercredis
les week-end
les vacances
Pont Notre Dame
CAPBRETON - HOSSEGOR
www.ileauxpirates.com

LA PORTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE 652 CONCERNEE

Le périmètre de la commune de Capbreton avec en rouge, la route départementale concernée



En rouge la portion de route départementale 652 concernée par l'affichage.